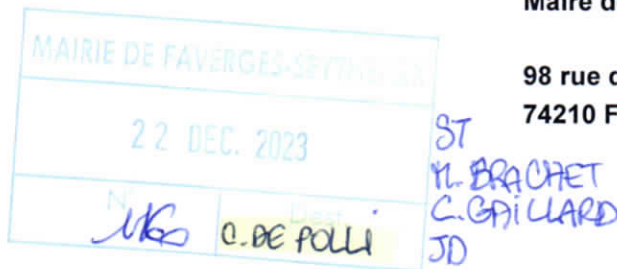


Monsieur Jacques DALEX
Maire de FAVERGES-SEYTHENEX

98 rue de la République
74210 FAVERGES-SEYTHENEX



Objet : Proposition de plan de financement
Opération : Commune de FAVERGES
Rue de la Failleuche - Rue du Club

Interlocuteur technique : Laurent BOUR

Interlocuteur administratif : Gabriela ROUPIOZ

Poisy, le 20 DEC. 2023

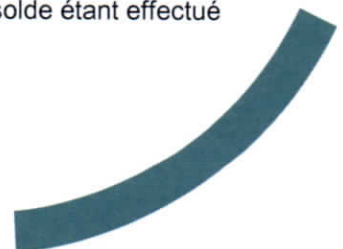
Monsieur le Maire,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de votre commune, au titre du programme principal de travaux de l'année 2023, l'opération citée en objet.

Je vous adresse le plan de financement prévisionnel correspondant, synthétisé dans le tableau annexé à la présente, et accompagné d'un projet de texte de délibération de votre conseil municipal.

Le Syane assure le financement de l'opération et appelle auprès de la commune sa participation, soit 122052,74 euros sous forme de règlement sur fonds propres. Le Syane mettra en recouvrement 80 % de la participation communale soit 97642,19 euros à réception de la 1ère facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération lorsque celle-ci sera achevée.

D'autre part, vous noterez que la contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 5924,53 euros, est appliquée et fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la commune. Le Syane mettra en recouvrement 80 % de son montant, soit 4739,62 euros, à réception de la 1ère facture de travaux, le solde étant effectué après établissement du décompte définitif de l'opération.





S'agissant du régime de T.V.A. :

- Le Syndicat récupère directement la T.V.A. auprès du Service des Impôts des Entreprises pour l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité,
- Le Syndicat récupère la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A. pour l'ensemble des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public. La participation financière de votre commune comprend le différentiel de TVA non récupéré et non récupérable, auprès du fonds de compensation par le Syane, calculé au taux de récupération en vigueur,
- Les travaux réalisés sur les réseaux de télécommunications ne peuvent donner lieu à récupération de la T.V.A. ni par le Syane, ni par la commune. La participation financière de votre commune comprend alors le montant de T.V.A. non récupérable.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme de l'année 2023 et l'engagement des procédures administratives préalables au démarrage des travaux, nous vous invitons donc à retourner dans les meilleurs délais au Syane, une copie de la délibération approuvant l'opération.

Les services du Syndicat restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire éventuel que vous souhaiteriez obtenir. Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,

Joël BAUD-GRASSET
Président du Syane

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE



Commune **FAVERGES**
N° de contrat **23069**
Date **18/12/23**

74123



**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2023**

OPERATION : Rue de la Failleuche - Rue du Club

Votre interlocuteur technique : **Laurent BOUR**
Votre interlocuteur administratif : **Gabriela ROUPIOZ**

Nombre de candidatures : 5
Nombre de consoles : 0

Numéro d'opération : 23038		Opération : Rue de la Failleuche - Rue du Club			REPARTITION DU FINANCEMENT										
Code programme	Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du Syane			Participation de la commune				
								Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité															
MURP	23038	00	Mise en souterrain pose réseau - Commune urbaine		69 183,82 €	13 836,76 €	83 020,58 €	40%	27 673,53 €	13 836,76 €	41 510,29 €	60%	41 510,29 €	0,00 €	41 510,29 €
MURD	23038	01	Mise en souterrain dépose réseau - Commune urbaine		4 886,49 €	977,30 €	5 863,79 €	40%	1 954,60 €	977,30 €	2 931,90 €	60%	2 931,89 €	0,00 €	2 931,89 €
MUB	23038	02	Mise en souterrain branchements - Commune urbaine		31 800,40 €	6 360,08 €	38 160,48 €	40%	12 720,16 €	6 360,08 €	19 080,24 €	60%	19 080,24 €	0,00 €	19 080,24 €
			Sous-total		105 870,71 €	21 174,14 €	127 044,85 €		42 348,29 €	21 174,14 €	63 522,43 €		63 522,42 €	0,00 €	63 522,42 €
Eclairage public															
EPI	23038	03	Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT		30 025,01 €	6 005,00 €	36 030,01 €	Plafond	6 000,00 €	5 908,92 €	11 908,92 €	Plafond	24 025,01 €	96,08 €	24 121,09 €
			Sous-total		30 025,01 €	6 005,00 €	36 030,01 €		6 000,00 €	5 908,92 €	11 908,92 €		24 025,01 €	96,08 €	24 121,09 €
Réseaux de Télécommunications*															
OR	23038	04	Rétablissement réseau Orange		28 674,36 €	5 734,87 €	34 409,23 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	28 674,36 €	5 734,87 €	34 409,23 €
			Sous-total		28 674,36 €	5 734,87 €	34 409,23 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		28 674,36 €	5 734,87 €	34 409,23 €
			TOTAL		164 570,08 €	32 914,01 €	197 484,09 €		48 348,29 €	27 083,06 €	75 431,35 €		116 221,79 €	5 830,95 €	122 052,74 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres, conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit

97 642,19 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

4 739,62 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 074-200054138-20240124-DEL_2024_I_5BIS-DE



OPERATION : Commune de **FAVERGES**
Rue de la Failleuche - Rue du Club

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

Rue de la Failleuche - Rue du Club figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	197 484,09 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	122 052,74 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	5 924,53 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **FAVERGES**

- 1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière	
	d'un montant global estimé à :	197 484,09 Euros
	avec une participation financière communale s'élevant à :	122 052,74 Euros
	et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	5 924,53 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 739,62 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **97 642,19 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,